

## Conseil syndical Séance du 11 mai 2023

**Délibération n°1-2023-11-05**

**Décision modificative n°1 – Budget  
Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence sur Teams, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUY EN BEARN           | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE        | Olivier ALLEMAN      |
|   |                      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 197/200

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte La Fibre64,

**VU** la délibération du Conseil syndical n° 4-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 adoptant le budget principal et le budget Aménagement numérique,

### **Augmentation des charges exceptionnelles pour des titres annulés de 2019 à 2022 liés aux redevances de THD 64 et d'IRIS 64 et un loyer de Free puis re-titrés en 2023**

Au niveau des redevances relatives à la mise à disposition du réseau MED de la CCLO et à l'utilisation du réseau IRIS 64, une régularisation est nécessaire. En effet, sur les exercices 2019 à 2022, les redevances ont été titrées hors taxes. Elles ont fait l'objet d'une annulation en 2023 (-3 584 552.18 €) et d'une émission de nouveaux titres augmentés de la T.V.A.

De même, le loyer de l'hébergement du site de Bordes pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 a dû être régularisé pour retrancher la T.V.A. au moyen d'une annulation de 4 796.47 € et de la réémission d'un titre de 3 997.06 €.

En conséquence, une charge exceptionnelle correspondant à ces annulations trouvera sa contrepartie dans les nouveaux titres émis et dans la diminution du compte 611. Ainsi l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes sera respecté et le budget de fonctionnement sera porté à 7 801 492.27 €.

- 673- Titres annulés (sur exercices antérieurs) = 3 589 348.65 € (+ 3 589 348.65 €)
- 611- Contrats prestations de services = 452 161.62 € (-799.41 €)
- 7083- Locations diverses = 62 247.06 € (+ 3 997.06 €)
- 757- Redevances versées par fermiers et concessionnaires = 4 883 794.18 € (+3 584 552.18 €)

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la modification n°1 du budget Aménagement numérique comportant l'augmentation des charges exceptionnelles à 3 589 348.65 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
La Fibre64

Nicolas PATRIARCHE



**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°2-2023-11-05**  
**Modalités de tarification de la centrale d'achat :**  
**droit d'adhésion et contribution à la gestion**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN          | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE        | Olivier ALLEMAN      |
|   |                      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 197/200

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil syndical a souhaité faire évoluer ses statuts en intégrant la création d'une centrale d'achat au profit de ses membres, les membres des membres et toutes structures publiques détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de ses adhérents en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Si les statuts prévoient désormais que l'intervention du Syndicat mixte se fasse selon deux modalités conformes à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, intermédiaire ou grossiste, il reste à définir les modalités financières permettant le fonctionnement de la centrale d'achat.

Ainsi, il est proposé d'adopter des tarifs d'adhésion prenant en compte la typologie des adhérents et un taux de coût de gestion pour chaque achat.

#### **Les tarifs d'adhésion :**

Le Syndicat mixte délivre d'ores et déjà un certain nombre de services pour lesquels le paiement d'un droit d'entrée ne semble pas opportun. Il s'agit de l'achat de certificats électroniques, de l'accès aux plateformes des marchés publics et ACTES ou des ateliers d'inclusion numérique par exemple.

Pour les autres services qui nécessitent un modèle économique évitant aux membres du syndicat de supporter la totalité des coûts de fonctionnement, il est proposé les tarifications d'adhésion annuelle suivantes :

- ☐ EPCI de plus de 50 000 habitants : 1000 €
- ☐ EPCI de moins de 50 000 habitants : 500 €

- CC Adour Madiran : 250 €
- Département : 1000 €
- Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal dont l'EPCI est adhérent :
  - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de moins de 500 habitants : 50 €
  - Communes CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 500 et 1500 habitants : 100 €
  - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 1500 et 3500 habitants : 150 €
  - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de plus de 3500 habitants : 200 €
- Communes dont l'EPCI n'est pas adhérent : 250 €
- Autres structures publiques : 1500 €

Dans le cas de l'adhésion de l'EPCI pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des communes de son territoire, offrant ainsi l'accès à un outil de mutualisation, une réduction de 20% s'applique au montant total des cotisations qui auraient été versées à titre individuel.

**Les frais de gestion** : le taux de 10% du prix négocié de l'achat permettrait de couvrir les frais de fonctionnement de la centrale d'achat (réalisation et suivi des marchés, des commandes, des facturations, des liens avec les prestataires et avec les adhérents notamment) et ce quel que soit le mode d'intervention (intermédiaire ou grossiste).

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** les principes et tarifications d'adhésion présentés ci-dessus ;
- **d'adopter** l'application des frais de gestion à 10%

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Philippe FAURE



Nicolas PATRIARCHE

**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°3-2023-11-05**  
**Soutien aux rencontres 2023 de l'ANTIC**  
**Collèges usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN          | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN (déconnecté )                                |
|  | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |



Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 77/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de la Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'interventions du fonds usages numériques,

**CONSIDÉRANT** ses fonctions en qualité de Président de l'Agence de développement des usages numériques « ANTIC Pays basque », Monsieur Olivier ALLEMAN sort de la salle et ne prend pas part au vote

L'ANTIC Pays basque organise "Les Rencontres Numériques Pays basque" le 11 mai 2023 à l'Université des Métiers Bayonne Pays Basque. Cette 14<sup>ème</sup> édition est consacrée au numérique responsable dans l'enseignement. Après trois années consacrées à la formation et sensibilisation des acteurs économiques au numérique responsable, l'ANTIC investit le champ de l'enseignement pour sensibiliser enseignants et jeunes générations aux enjeux d'un numérique éthique inclusif et respectueux de l'environnement. Ateliers et conférences seront accessibles à tous les participants de la journée. En parallèle, l'ANTIC proposera des animations au sein des établissements scolaires grâce à la mobilisation de ses partenaires.

La Fibre64 a souhaité collaborer avec l'ANTIC et reconduire son soutien apporté lors des éditions précédentes à l'évènement à travers un sponsoring de 500 euros. Le sponsoring sera financé grâce au fonds usages de la DSP THD 64.

Il est ainsi proposé que La Fibre64 puisse formaliser son engagement en faveur de cet évènement en signant la convention de partenariat avec l'ANTIC ci-annexée pour un montant de 500 euros.

---



**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'allouer** un soutien financier de 500€ à l'ANTIC,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention ci-annexée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**17 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200081263-20230511-2023\_03\_11\_05-DE

LES RENCONTRES  
NUMÉRIQUES  
PAYS BASQUE

UNIVERSITÉ  
BAYONNE PAYS BASQUE

11 MAI 2023

table ronde,  
échange,  
ateliers

DANS  
L'ENSEIGNEMENT,  
LE NUMÉRIQUE  
RESPONSABLE  
N'EST PAS  
UNE OPTION

Credits photos : Adobe stock



événement organisé par



rencontres.antic-paysbasque.com

## Les Rencontres Numériques Pays Basque 2023

# Convention de partenariat

### ENTRE

#### Organisateur de l'événement :

**ANTIC PAYS BASQUE – 2 Terrasses Claude Shannon – Technopole Izarbel – 64210 BIDART – SIRET 422 097 139 0014 – représentée par son Président Olivier ALLEMAN, qui organise la manifestation «Les Rencontres Numériques Pays Basque»,**

### ET

**Nom de la structure : La Fibre 64**

**Adresse : 64 avenue Jean Biray - 64000 PAU Cedex**

**SIRET : 200 081 263 00010**

**Représentant légal (nom et fonction) : Nicolas PATRIARCHE, Président**

**Personne de contact pour ce partenariat : Amalia Martinez**

**Mail : amalia.martinez@lafibre64.fr**

**Téléphone direct ou mobile : 06 79 54 74 28**

L'antic Pays Basque organise Les Rencontres Numériques Pays Basque le 11 mai 2023 : en présentiel à l'Université des Métiers Bayonne Pays Basque.

Dans ce cadre, un partenariat est conclu entre les deux signataires de cette convention.



## 1.NATURE DE L'ACCORD

### ENGAGEMENTS DE L'ANTIC :

En tant qu'organisateur des Rencontres Numériques Pays Basque 2023, l'antic Pays Basque s'engage :

- À associer le « partenaire » en tant que partenaire sur une sélection de supports de communication des Rencontres Numériques Pays Basque 2023 (site Internet Rencontres, affiche, roll up et présentation ppt de l'événement)
- A réaliser et diffuser un post spécifique de remerciement aux partenaires des Rencontres Numériques qui sera diffusé sur les réseaux sociaux de la manifestation.
- À être en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

### ENGAGEMENTS DU « PARTENAIRE » :

En tant que partenaire des Rencontres Numériques Pays Basque 2023, le « partenaire » s'engage à :

- Fournir son logo en HD pour une diffusion sur les supports de communication convenus
- Relayer l'information sur l'événement et le programme auprès de son réseau et sur ses réseaux sociaux / site Internet, etc.
- Participer à hauteur de 500 euros nets à l'organisation de la manifestation en tant que partenaire « Bronze » et à régler cette somme à l'antic Pays Basque, organisateur, avant le 15 juillet 2023.



## 2.DURÉE DE L'ACCORD

Cette convention de partenariat débute à sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre une communication post événement. Cependant, le partenaire autorise l'affichage de son soutien dans les mentions des éditions précédentes des Rencontres Numérique Pays Basque pour une durée indéterminée.

## 3.MODIFICATION DU CONTRAT

Cette convention de partenariat ne peut être modifiée sans le consentement écrit de tous les partenaires.

En cas de non-respect de cette convention de la part d'une ou des deux parties, celle-ci sera immédiatement réputée caduque et non avenue.

## 4.CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les deux signataires s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une ou l'autre des parties et échangée dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

## 5.MODIFICATION / ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas d'annulation de la manifestation, par décision administrative, cette convention validée sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de transformation de la manifestation pour un événement exclusivement en ligne, sans présentiel, la présente convention sera toujours valable.

## 6.DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles vous concernant font l'objet d'un traitement informatique par antic Pays Basque dans le cadre de sa gestion de partenariats et sont conservées pendant 2 ans (envoi de devis, factures, échanges) et Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de [donneespersonnelles@antic-paysbasque.com](mailto:donneespersonnelles@antic-paysbasque.com) en joignant un justificatif d'identité.

**Fait le**

**à Bidart**

**Pour La Fibre64**

**Pour l'antic**

Le Président

Nicolas PATRIARCHE



Retrouvez  
toutes les informations sur  
[rencontres.antic-paysbasque.com](https://rencontres.antic-paysbasque.com)  
[www.antic-paysbasque.com](https://www.antic-paysbasque.com)



MERCI

à nos soutiens et partenaires de cette #14 édition



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**  
NOUVELLE-AQUITAINE  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Cofinancé par le  
programme Erasmus+  
de l'Union européenne



LES RENCONTRES  
NUMÉRIQUES  
PAYS BASQUE





**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°4-2023-11-05**  
**Convention de partenariat pour le**  
**déploiement du bouclier Cyber64**  
**Collèges usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN          | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE        | Olivier ALLEMAN      |
|   |                      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 99/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

**VU** la Convention France Relance entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 signée le 29 décembre 2022,

Lauréate de l'appel à projets, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance durant trois ans du bouclier « Cyber64 » destiné à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques.

Le bouclier « Cyber64 » a fait l'objet d'un dimensionnement à l'échelle des 545 communes et des 6 communautés de communes du département éligibles au projet. En effet, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et la Communauté de communes Lacq Orthez et la Ville de Bayonne bénéficient, quant à elles, d'un dispositif spécifique du plan de France Relance (dénommé "les parcours de cybersécurité") dimensionné pour les collectivités supérieures à 50 000 habitants.

Officiellement lancé lors de l'Assemblée générale de l'ADM64 le 17 septembre 2022 en présence de Nicolas Patriarche, Président de La Fibre64, et Alain Sanz, Président de l'ADM64, le « **Bouclier Cyber64** » est de plus en plus plébiscité par les collectivités du département.

Après une phase de préparation et communication auprès des communes fin 2022, le dispositif de cybersécurité proposé par La Fibre64 en partenariat avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information a commencé à être déployé tout début janvier 2023 par les équipes de La Fibre64.

Doté de quatre solutions franco-européennes approuvées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, les communes ont ainsi accès à un socle logiciels et des formations leur permettant de couvrir la majorité des menaces cyber qui pèsent sur les structures publiques. Ce sont un antivirus de dernière génération, un antispam, un gestionnaire de mot de passe et une solution de sauvegarde des données dans le cloud qui sont offerts pendant 3 ans à toutes les communes et communautés de communes éligibles. Pour en bénéficier, l'inscription de la collectivité doit avoir été réalisée en ligne avant le 31 décembre 2023.

Le premier trimestre 2023 a d'ores et déjà permis d'équiper une quarantaine de communes. Grâce au partenariat noué entre La Fibre64 et l'ADM64, ce sont déjà une centaine de communes qu'il est prévu d'équiper du Bouclier Cyber64 pour le deuxième trimestre 2023. **Près de 140 collectivités se sont inscrites en ligne pour bénéficier du Bouclier Cyber64, soit environ 1200 agents de collectivités et postes de travail.**

Toutefois, chaque collectivité dispose d'un environnement informatique propre. Toutes les collectivités inscrites ou souhaitant bénéficier du bouclier Cyber64 ne disposent pas de moyens équivalents pour la gestion de leur système d'information : la majorité n'a pas de moyen humain dédié ni de prestataire informatique dans le cadre d'un marché public. De fait, chaque situation est un cas particulier pour le déploiement du bouclier Cyber64 par La Fibre64. Le premier trimestre de déploiement a démontré qu'il était nécessaire de définir le périmètre des responsabilités au regard de la situation de chaque collectivité.

Il est proposé de conventionner avec chaque commune ou communauté de communes éligible, pour une durée de 3 ans afin de définir les conditions de déploiement du bouclier Cyber64 et les responsabilités portées par chaque partenaire, soit entre La Fibre64 et la commune pendant la durée de la convention.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **de valider** la convention partenariale « bouclier cyber64 » ci-annexée ,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention ci-annexée et tout autre document afférent au dispositif « bouclier cyber64 ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Philippe FAURE



Nicolas PATRIARCHE

## Convention relative au déploiement du « bouclier Cyber64 »

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64  
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Commune de XXX  
ci-après désignée par « la COMMUNE »

d'autre part

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

**Vu** la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 signée le 29 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,

### Préambule

La Fibre64 est un syndicat mixte numérique composé du Département des Pyrénées-Atlantiques et des 10 intercommunalités du département. En tant qu'opérateur de services publics numériques (OPSN), il n'est pas un prestataire de services et n'a pas vocation à se substituer aux prestataires informatiques habituels des communes ou à l'APGL<sup>1</sup>.

La Fibre64 encourage les communes à renforcer leurs contrats de prestation sur le volet cybersécurité. Pour cela, La Fibre64 offre le « Bouclier Cyber64 », un socle de base qu'il est nécessaire de compléter puis de maintenir à jour. Le « Bouclier Cyber64 » résulte d'une démarche de mutualisation pour offrir une protection élémentaire aux communes des Pyrénées-Atlantiques. L'opportunité de financement du Plan France Relance permet l'achat de licences mutualisées de cybersécurité. À ce titre, La Fibre64 n'a pas d'autre obligation que de mettre à disposition les produits mutualisés pendant une durée

---

<sup>1</sup> Agence publique de gestion locale

maximale de 3 ans, cela sans reste à charge pour les communes. La Fibre64 ne pourra pas être désignée comme responsable des dysfonctionnements ou des attaques informatiques dont les communes pourraient être victimes.

### **Article 1. - Objet**

Le Bouclier Cyber64 est un ensemble de quatre logiciels destinés à améliorer la cybersécurité des communes : un antispam, un gestionnaire de mots de passe, une sauvegarde à distance des données et un anti-virus.

Ces quatre solutions de cybersécurité permettront aux collectivités de protéger leur administration contre les incidents et attaques les plus fréquents : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection s'ils avaient dû la financer par eux-mêmes sans l'aide de l'Etat et de La Fibre64.

Le bouclier Cyber64 est accessible à toutes les communes ayant suivi au préalable le module 1 de sensibilisation à la cybersécurité et le module 2 consistant, pour la COMMUNE, à réaliser un autodiagnostic de son exposition aux risques cyber. Ces deux modules sont réalisés par La Fibre64 sous la forme de webinaires.

La présente convention vise à définir les conditions de déploiement du bouclier Cyber64 et les responsabilités entre La Fibre64 et la commune pendant la durée de la convention.

### **Article 2. – Durée de la convention, résiliation, reconduction**

La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026 quelle que soit la date de signature de la présente convention. Elle sera révisée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025 permettant un délai de 3 mois avant la fin de la convention pendant lequel seront étudiées les conditions de renouvellement de la convention le cas échéant.

La COMMUNE et La Fibre64 se réservent la possibilité de dénoncer la convention par courrier postal ou par mail ([boucliercyber@lafibre64.fr](mailto:boucliercyber@lafibre64.fr)) avant son terme en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 3. – Engagement des parties**

L'intégrité du système d'information de la COMMUNE est du ressort de la responsabilité de la COMMUNE pendant toute la durée de la convention.

Suivant les solutions choisies par la COMMUNE parmi les 4 logiciels proposés, les engagements sont les suivants :



Pour la solution de SAUVEGARDE A DISTANCE :

---

#### **Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE**

- Nettoyer et trier les fichiers à sauvegarder avant la première sauvegarde en ligne (pour COSOLUCE, la COMMUNE pourra suivre les préconisations de l'APGL) ;
- Déposer des fichiers (automatiquement ou manuellement) dans le dossier qui sera sauvegardé par le logiciel de sauvegarde à distance ;
- Mettre à disposition du temps nécessaire pour la réalisation de la première sauvegarde ; compte tenu du volume à sauvegarder, le(s) poste(s) informatique(s) devra(ont) peut-être rester allumé(s) en dehors des heures de travail de l'agent et/ou de la mairie ;
- Consulter fréquemment l'état des sauvegardes en temps réel en consultant l'icône de l'agent de sauvegarde OXIBOX dans la barre des tâches du ou des postes informatiques ;
- Consulter les comptes rendus envoyés automatiquement par l'agent OXIBOX sur les boîtes mail des agents de la COMMUNE ;
- En cas d'incident, prendre contact avec son prestataire informatique ou l'APGL pour la restauration sur le poste de travail des données sauvegardées par La Fibre64 qui les mettra à disposition de la COMMUNE ;

#### **Prestations sous la responsabilité de La Fibre64**

- Mettre à disposition les données sauvegardées de la COMMUNE en cas de besoin (à la suite d'une attaque cyber, un crash de l'ordinateur, un incendie, perte d'un fichier ou répertoire de fichiers etc.)
  - La Fibre64 ne restaurera pas les données de la COMMUNE sur ses postes de travail à l'identique. La Fibre64 mettra à disposition les données à partir d'un point de téléchargement dans le cloud. ; pour la restauration c'est auprès de votre prestataire informatique et/ou de l'APGL (pour la partie COSOLUCE) qu'il faudra vous adresser.
  - Le logiciel est configuré pour sauvegarder les données sur une période de 2 mois ; ce qui veut dire qu'il est possible pour la COMMUNE de récupérer ses données jusqu'à deux mois en arrière ;
- La solution de sauvegarde à distance mise à disposition par La Fibre64 doit être considérée comme un complément des autres systèmes de sauvegarde mis en place (ou à mettre en place) dans la COMMUNE pour prévenir l'ensemble des risques informatiques. La solution proposée par La Fibre64 ne sauvegarde qu'une liste de répertoires contenant des fichiers et non pas l'intégralité du système et des données de la COMMUNE.
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution ANTIVIRUS :

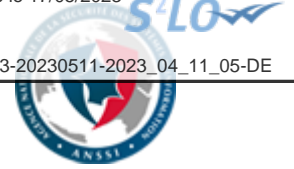
---

#### **Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE**

- Réaliser les mises à jour recommandées par l'antivirus pour maintenir le meilleur niveau de sécurité en allant consulter régulièrement les recommandations de l'antivirus en cliquant sur l'icône dans la barre des tâches du poste de travail ;

#### **Prestations sous la responsabilité de La Fibre64**

- Installer l'antivirus sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE ;



- Désinstaller l'antivirus déjà présent sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE le cas échéant ;
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution GESTIONNAIRE DE MOT DE PASSE :

---

#### **Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE**

- Participer à la séance de formation au gestionnaire de mot de passe proposée à l'issue de l'installation ;
- Importer les identifiants et mots de passe dans le gestionnaire de mot de passe ou saisie manuelle des identifiants et des mots de passe dans le logiciel ;
- Créer des nouveaux identifiants et mots de passe dans le logiciel ;
- Supprimer les mots de passe enregistrés dans le ou les navigateurs une fois le gestionnaire de mots de passe pris en main et maîtrisé ;
- Télécharger l'application de gestionnaire de mot de passe sur les terminaux mobiles (smartphone ou tablette) de la COMMUNE le cas échéant ;

#### **Prestations sous la responsabilité de La Fibre64**

- Installer la solution de gestionnaire de mots de passe sur le(s) poste(s) informatique(s) de la COMMUNE ;
- Accompagner les agents à la création de son mot de passe « maitre » ;
- Former à distance les agents de la COMMUNE pour la prise en main de la solution sous forme de webinaire ;
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateur pour maîtriser l'utilisation de l'outil ;

Pour la solution ANTISPAM :

---

#### **Prestations sous la responsabilité de la COMMUNE**

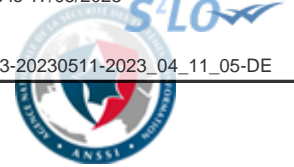
Prérequis technique : disposer d'une messagerie professionnelle avec nom de domaine (DNS) en @ville.fr ou @commune.fr à titre d'exemple ;

Prérequis fonctionnel : maîtrise en interne de la gestion de la messagerie ou accompagnement de la commune par un prestataire informatique via contrat de maintenance ou prestation ponctuelle ;

Démarche globale :

- Choix et acquisition d'un nom de domaine professionnel, de préférence via un prestataire informatique, auprès d'un registrar (bureau d'enregistrement de noms de domaine) comme OVH, GANDI...
  - Sous réserve de validation, les communes ayant un abonnement PRO avec ORANGE (au titre d'un accès internet), peuvent bénéficier gratuitement d'un nom de domaine professionnel, via leur interface d'administration ORANGE.
- Création des boîtes mail rattachées au nom de domaine professionnel ;
- Bascule vers les nouvelles boîtes mail (prise en main, migration/renvoi des anciennes vers les nouvelles) :





- Activation de MailInBlack sur les nouvelles boîtes mail (paramétrage MX dans le DNS) et suivi de la messagerie pendant les premières semaines ;
- Désactivation des anciennes boîtes mail (communication des nouvelles boîtes mail vers les partenaires extérieurs, changement des adresses mails sur l'ensemble des services hébergés).

#### **Prestations sous la responsabilité de La Fibre64**

- Mettre à disposition de la COMMUNE la ou des licences du logiciel antispam ;
- Mettre à disposition des tutoriels et guides utilisateurs de la solution antispam ;
- Le cas échéant, si la COMMUNE dispose des accès administrateurs sur le DNS, La Fibre64 ou MailInBlack peuvent paramétrer le MX, nécessaire pour le fonctionnement de l'antispam ;

#### **Article 4. – Modalités financières**

Le bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70% par l'Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. Hors stipulations prévue à l'article 2 de la présente convention concernant sa reconduction, la gratuité du bouclier Cyber64 pour la COMMUNE est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le 31 décembre 2026.

#### **Article 5. – Communication**

La COMMUNE autorise le syndicat à communiquer autour du Bouclier Cyber64 et du partenariat entre la COMMUNE et La Fibre64 par tous moyens (presse, Internet, réseaux sociaux, événements publics).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour La Fibre64

Pour la COMMUNE

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

## Conseil syndical Séance du 11 mai 2023

### Délibération n°5-2023-11-05

### Avenant 1 à la Convention avec la CAPBP : appel à projets « De la fibre dans les idées ! édition 2021 »

### Collèges usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

#### Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN          | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE        | Olivier ALLEMAN      |
|   |                      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

#### Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 99/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°12-2021-25-02 du 25 février 2021 adoptant le lancement de l'appel à projets "*De La Fibre dans les idées*",

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°11-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021 désignant les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets susnommé,

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a été lauréate de l'appel à projets « de la fibre dans les idées » édition 2021 pour un projet d'application de démocratie participative « ID Quart ». A ce titre, une convention de partenariat fixant les modalités de versement de l'aide accordée par La Fibre64 a été signée entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération.

Conditionnée à un tour de table des financeurs n'ayant pas abouti dans les délais estimés par la Communauté d'Agglomération, l'aide de La Fibre64 n'a pas pu être versée. Au regard des engagements tardifs des différents cofinanceurs, le projet a été modifié. Le budget prévisionnel a été révisé à la baisse et la réalisation du projet ayant pris du retard, le calendrier a été décalé et allongé. Le nom du projet a été changé passant de « ID Quart » à « FORUUM ».

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de finaliser son projet et considérant le tour de table des cofinanceurs bouclé, il est proposé un avenant à la convention de partenariat signée en 2021 intégrant les points ci-dessus mentionnés.

Ainsi, il est proposé que, le projet FORUUM soit soutenu par La Fibre64 à hauteur de 5000 euros TTC dans la limite de 2.6% des dépenses prévisionnelles éligibles.

---

**Après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** l'avenant n°1 à la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **d'octroyer** un soutien financier de 5000 € au projet FORUUM remanié dans la limite de 2.6% des dépenses prévisionnelles éligibles,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cet avenant avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE



## Avenant n°1 à la Convention de partenariat

### ENTRE

La Fibre64, représentée par son Président Nicolas PATRIARCHE dûment habilité par délibération n°5-2023-11-05 du Syndicat mixte en date du 11 mai 2023,

ci-après désignée La Fibre64

d'une part,

### ET

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, représentée par M. François BAYROU, en qualité de Président,

ci-après désignée le Lauréat,

d'autre part.

### Préambule

Le lancement de l'appel à projets "*De La Fibre dans les idées*" a fait l'objet d'une délibération n°12-2021-25-02 adoptée lors du Conseil syndical du 25 février 2021.

Les projets retenus ont été sélectionnés par le jury conformément aux articles 5 et 6 du règlement de l'appel à projets, et les lauréats ont été désignés par le Président de La Fibre64 par délibération n°11-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021.

Anciennement « ID Quart », le projet porté par le Lauréat a été renommé « FORUUM ».

FORUUM est un concept d'application, open source et gratuite qui permet à une collectivité ou à toute autre structure de présenter un projet en 3D et en mode agile.

En 2022, le projet FORUUM a été retenu dans plusieurs appels à projets (Région Nouvelle Aquitaine, Préfecture64). Une convention de partenariat a été signée entre le Lauréat et l'association ADULLACT pour les parties briques logicielles open source et prise en charge de la maintenance de la solution. L'étude UX Design menée en fin 2022 a acté la faisabilité du développement de la solution web en full open source.

Le projet a le soutien de NAOS (Nouvelle Aquitaine Open Source) et de son incubateur LaBanquiz, depuis février 2023.

Le calendrier a été revu compte tenu du retard pris par la recherche et la validation de cofinanceurs par le Lauréat. Le montant prévisionnel du projet a été revu à la baisse.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 - Modification de l'article 1 « objet »

La présente convention fixe, en complément du règlement, les conditions de réalisation du projet FORUUM, les modalités et la nature de l'accompagnement par La Fibre64, le montant et les modalités de versement de l'aide financière au Lauréat.

### Article 2 – Modification de l'article 2 « Nature, montant et finalités de l'aide accordée »

L'aide financière maximale accordée au Lauréat est plafonnée à 5 000 € dans la limite de 2.6% des dépenses prévisionnelles éligibles.

Les dépenses seront engagées par le Lauréat à son initiative et sous sa responsabilité.

Cette aide est destinée à financer les dépenses présentées par le Lauréat. Le budget prévisionnel est présenté ci-dessous. Au regard des dépenses prévisionnelles le montant maximum de la subvention est de 5 000 euros TTC.

| Dépenses prévisionnelles                | en euros TTC | Recettes prévisionnelles                  | en euros TTC |
|---|--------------|---|--------------|
| Dépenses de personnel pour l'UX design  | 14 750       | CR Nouvelle Aquitaine (36.7%)             | 70 000       |
| Prestations de service de développement | 126 055.09   | Etat (11.6%)                              | 22 200.83    |
| Contribution ADULLACT                   | 50 000       | <b>Fibre64 (2.6%)</b>                     | <b>5 000</b> |
|   |              | Contribution ADULLACT (temps passé) 26.2% | 50 000       |
|   |              | Autofinancement (22.8%)                   | 43 604.265   |
| Total éligibles                         | 190 805.09   | Total                                     | 190 805.09   |

En plus de l'aide financière accordée, le Lauréat peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage par La Fibre64. Cet accompagnement sera opéré par un agent référent au sein de La Fibre64 qui suivra le Lauréat dans la mise en œuvre de son projet jusqu'au terme de la présente convention. Le Lauréat pourra contacter son référent sous la forme de points réguliers dont les modalités sont à définir avec lui.

### Article 3 – Modification de l'article 7 « durée »

Les pièces de paiement devront être transmises au plus tard trois mois après la finalisation du projet, et, dans tous les cas, avant le 30 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 064-200081263-20230511-2023\_05\_11\_05-DE

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à PAU, le

, en deux exemplaires,

Pour le Syndicat Mixte La Fibre64

Pour la Communauté d'Agglomération  
Pau-Béarn-Pyrénées

Nicolas PATRIARCHE  
Président

François BAYROU  
Président



**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°6-2023-11-05**  
**Règlement du prix « Journal des fake news »**  
**Collèges usages et services numériques**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN          | Bernard LAURENS      |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES        | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN             | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN          | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN         | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY            | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE       |
|   | Thibault CHENEVIÈRE  |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE        | Olivier ALLEMAN      |
|   |                      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques          | Jean ARRIUBERGE      |
|   | Valérie CAMBON       |
|   | Isabelle PARGADE     |
|   | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 99/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de la Fibre64 n°10-2021-17-09 du 17 septembre 2021 autorisant le Syndicat à déposer sa candidature à l'AMI « Outiller la médiation numérique »,

**VU** la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de la Fibre64 n°07-2022-30-09 du 30 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention entre l'ANCT et La Fibre64 dans le cadre du projet « journal des fake news » lauréat de l'AMI « Outiller la médiation numérique »,

L'objectif du projet « journal des fake news » est de lutter contre les fausses informations et leur diffusion auprès des publics les plus exposés : les jeunes et les seniors. Neuf mois après son démarrage, le premier livrable du projet a été réalisé avec la création et mise en ligne d'un journal constitué principalement de fake news <https://lejournaldesfakenews.fr/>

Lors de cette première phase du projet expérimenté dans la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, les articles ont été proposés et rédigés par des élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges d'Arudy et de Laruns ainsi que par des seniors. Des ateliers de médiation numérique animés par des conseillers médiateurs numériques ont permis d'accompagner jeunes et seniors dans la déconstruction des fausses informations. A la suite de quoi, les différents groupes ont rédigé des articles (vrais ou « fake ») aujourd'hui publiés en ligne.

Afin d'inciter les participations à ce projet, il a été décidé de récompenser plusieurs articles, avec un maximum de 6 articles. Un règlement définissant les modalités de candidatures et les critères de sélection des meilleurs articles a été établi par le comité technique du projet. Les critères d'appréciation sont : la qualité de documentation de l'article, la qualité de rédaction journalistique, le choix de l'image d'illustration en adéquation avec le sujet, la mise en valeur positive du territoire, l'originalité du sujet. Le comité technique du projet établira une sélection d'articles conformes aux critères et les proposera au jury, composé des membres du comité de pilotage. Aucun classement ordinal n'est envisagé pour départager les articles sélectionnés comme les meilleurs au regard des critères d'appréciation. Les articles choisis seront tous récompensés de la même manière.

Les prix seront remis lors de l'évènement de présentation du projet le 26 mai 2023 à Arudy en présence de l'ensemble des rédacteurs des articles et de leurs accompagnants : conseillers médiateurs numériques et enseignants des collèges concernés.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le règlement ci-annexé nécessaire à la réalisation du projet « Journal des fake-news » pour l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**19 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Philippe FAURE



Nicolas PATRIARCHE



## Remise des prix dans le cadre du projet “Le journal des fake news”

### RÈGLEMENT D’INTERVENTION

#### **Article 1 - Organisateur et objet**

Le projet « Le journal des fake news » est coordonné par le Syndicat Mixte La Fibre64. Il est porté en partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau. Le projet est lauréat de l’appel à projet « Outiller la médiation numérique, vague 3 » de l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le projet vise à lutter contre les fausses informations « fake news » et leur diffusion. Il s’adresse aux collégiens et aux seniors du Département des Pyrénées-Atlantiques. Le projet se déroule en trois temps :

- des ateliers de médiation numérique sont proposés aux participants pour décoder les mécanismes souvent cachés derrière les fausses informations.
- les participants rédigent des articles constitués de vraies ou fausses informations, par groupe de 2 personnes ou plus.
- les articles sont publiés dans un journal en ligne éducatif : [www.lejournaldesfakenews.fr](http://www.lejournaldesfakenews.fr)

Pour l’année scolaire 2022-2023, le projet se déroule sur le territoire pilote de la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Les collégiens en classe de 4<sup>ème</sup> et les seniors de la vallée d’Ossau peuvent participer au projet pour l’année scolaire 2022-2023.

Les collégiens peuvent participer au projet :

- après accord du principal de l’établissement
- avec l’implication d’au moins deux enseignants.

Les collègues d'Arudy et de Laruns se sont portés volontaires pour l'année scolaire 2022-2023 et ont informé directement les collégiens et leurs familles.

Les seniors de plus de 60 ans peuvent participer au projet en s'inscrivant aux ateliers de médiation numérique proposés (ateliers gratuits). Le prérequis est de savoir se servir d'une souris et d'un clavier.

### **Article 3 - Montant des prix**

A l'issue de la première année du projet, des prix seront remis aux auteurs de cinq articles lauréats (six maximum). L'annonce des lauréats et la remise des prix sont prévues lors de l'évènement de clôture de la première année du projet prévue le 26 mai 2023 à Arudy.

Les cinq prix sont :

- prix n°1 : 1 chèque-lire d'un montant de 18 euros pour chaque auteur de l'article lauréat. Les chèques-lire sont financés par le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- prix n°2 : 1 chèque-lire d'un montant de 18 euros pour chaque auteur de l'article lauréat. Les chèques-lire sont financés par le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- prix n°3 : 1 chèque Ossau Pro d'une valeur de 20 euros pour chaque auteur de l'article lauréat. Les chèques Ossau Pro sont financés par La Fibre64.
- prix n°4 : 1 chèque Ossau Pro d'une valeur de 20 euros pour chaque auteur de l'article lauréat. Les chèques Ossau Pro sont financés par La Fibre64.
- prix n°5 : 1 place de cinéma d'Arudy et une place de cinéma de Laruns pour chaque auteur de l'article lauréat. Les places de cinéma d'Arudy sont offertes par l'association du cinéma d'Arudy. Les places de cinéma de Laruns sont financées par La Fibre64.

### **Article 4 - Modalités de candidature**

Tous les participants ayant rédigé un article publié sur le site dédié au projet ([www.lejournaldesfakenews.fr](http://www.lejournaldesfakenews.fr)) sont candidats.

L'article proposé doit respecter la trame d'article définie et veiller à ne pas porter atteinte à une personne morale ou physique.

Les articles sont remis aux médiateurs numériques ou aux enseignants impliqués dans le projet. Ils sont ensuite relus avant publication par un comité de rédaction. Le comité de rédaction est composé d'agents des trois collectivités impliquées, ainsi qu'un représentant du Centre pour L'Education aux Médias et à l'Information (CLEMI).

Date d'ouverture des contributions : 7 novembre 2022

Date limite du dépôt des contributions : 6 mai 2023.

Les résultats seront proclamés le 25 mai 2023.

### **Article 5 - Sélection des projets**

Les projets seront évalués par un jury au regard des critères suivants :

- article documenté
- rédaction journalistique

- image en adéquation avec le sujet
- mise en valeur positive du territoire
- originalité

### **Article 6 - Jury**

Le jury est composé des membres du comité de pilotage du projet. Le comité technique émet une première proposition d'articles qu'il aura sélectionnés au regard des critères pour validation du jury.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement.

Cinq articles seront retenus (six maximum).

### **Article - 7 Annonce des lauréats et remise des prix**

L'annonce des articles récompensés sera accompagnée d'une remise des prix en présentiel prévue le 26 mai 2023 à Arudy.

Tous les participants du projet seront invités à participer à cet évènement.

### **Article 8 - Acceptation du règlement**

La participation au projet implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres et partenaires. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site [www.lafibre64.fr](http://www.lafibre64.fr). Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.

\*\*\*

**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°7-2023-11-05**  
**Modification du règlement d'intervention  
 en matière d'aide à l'installation d'un  
 équipement de raccordement non filaire à  
 Internet**  
 Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Communauté de communes BEARN DES GAVES | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN      | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN   | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN  | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY     | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Jean ARRIUBERGE      |
|  | Valérie CAMBON       |
|  | Isabelle PARGADE     |
|  | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |



Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2018-08-06 du 8 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention satellite,

**VU** les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-21-02 du 21 février 2019 et n°17-2021-25-02 du 25 février 2021 modifiant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet,

Pour faciliter l'accès au Très Haut débit dans les zones dépourvues de fibre optique, une aide d'État à hauteur de 150 euros était proposée aux usagers éligibles au dispositif par le biais des Fournisseurs d'accès internet.

Ozone, en charge jusqu'à ce jour de l'obtention de cette aide, ne souhaite plus poursuivre ce dispositif.

Afin de garantir l'égal accès ainsi que l'universalité du service d'accès au réseau Très Haut débit dans les zones ne disposant pas de la fibre optique, le Syndicat mixte propose la mise en place d'un soutien financier permettant de compenser le dispositif d'État.

A ce titre, il est proposé une révision du règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet, adopté en séance du 8 juin 2018 et modifié en 2019 et 2021, afin d'y intégrer une aide financière pour les usagers éligibles aux offres THD radio du réseau LTE 4G départemental à hauteur maximal de 140 euros.

La mise en œuvre du règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G LTE Départemental, satellite et 4G) annexé à la présente délibération ;
- **d'octroyer** une aide financière maximale d'un montant de 140 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

**RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU SYNDICAT LA FIBRE64**  
**SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT NON FILAIRE**  
**(LTE 4G, 4G ET SATELLITE) DANS LES ZONES BLANCHES INTERNET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**ARTICLE 1 - Objet**

Les dispositions du présent règlement d'intervention définissent, pour le Syndicat La Fibre64, les conditions d'éligibilité et de sélection dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour les dépenses liées à l'installation par un professionnel, d'un équipement de connexion non filaire à Internet (4G TDD LTE, 4G et satellite) dans les zones blanches Internet.

**ARTICLE 2 – Dispositifs de subventionnement**

Le Syndicat mixte La Fibre a mis en place deux types d'aides financières non cumulatives :

**Article 2.1 – Subvention pour les offres THD radio du réseau LTE 4G départemental**

Le Syndicat mixte a mis en place un dispositif de soutien financier pour les dépenses liées à l'installation par un professionnel d'un équipement de connexion non filaire à Internet pour les usagers éligibles aux offres THD Radio du réseau LTE 4G départemental (éligibilité à vérifier sur <https://www.ozone.net/eligibilite/>).

L'aide financière sera plafonnée à 140 € TTC. Elle ne dépassera pas le montant de la dépense engagée par le demandeur.

**Article 2.2 – Subvention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire (4G et satellite)**

Le Syndicat mixte a mis en place un dispositif de soutien financier pour les dépenses liées à l'installation par un professionnel, d'un équipement de connexion non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet pour les usagers **non-éligibles aux offres THD radio du réseau LTE 4G départemental** (éligibilité à vérifier sur <https://www.ozone.net/eligibilite/>).

L'aide financière sera plafonnée à 264 € TTC. Elle ne dépassera pas le montant de la dépense engagée par le demandeur.

**ARTICLE 3 - Cadre général d'éligibilité au dispositif de soutien financier**

Le Syndicat mixte ouvert a voté un dispositif de soutien à l'équipement de raccordement non filaire à Internet des personnes morales et physiques, sous les conditions cumulatives suivantes appréciables au jour de la souscription d'un abonnement Internet :

- que l'équipement soit installé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- que l'habitation ou le lieu d'exercice de l'activité du demandeur ne soit pas éligible aux offres de service très haut débit par fibre optique ou câble,
- que l'habitation, ou le lieu d'exercice de l'activité du demandeur, ne soit pas éligible :
  - o aux offres fibre du réseau public (éligibilité à vérifier sur <http://thd64.fr/carte-deligibilite/>),
  - o aux offres ADSL (plus de 3 Mbts),
- que le demandeur soit le propriétaire (même en cas de location),
- que l'habitation soit la résidence principale du demandeur, du locataire du demandeur ou le siège social de l'entreprise,
- que l'habitation n'ait pas fait l'objet de l'aide financière du Département dans les 3 dernières années pour l'acquisition et l'installation d'un équipement satellite ou 4G.

L'intervention financière du Syndicat se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée lors du budget primitif.

**RAPPEL** : les aides financières pour l'installation d'un équipement satellite ou 4G ne s'adressent qu'aux usagers **non-éligibles aux offres THD radio du réseau LTE 4G départemental** (éligibilité à vérifier sur <https://www.ozone.net/eligibilite/>),

- Matériel et prestation éligibles

Est considérée comme éligible la prestation d'installation et de mise en service de l'équipement par un antenniste professionnel.

#### **ARTICLE 4 - Procédure d'instruction des dossiers et attribution des aides**

Le demandeur doit adresser au Syndicat La Fibre 64 les pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention complété,
- la facture du fournisseur d'accès à Internet (faisant mention d'une aide financière éventuelle),
- la facture de l'installateur professionnel,
- le relevé d'identité bancaire (avec IBAN et BIC).

Le dossier doit parvenir au Syndicat dans un délai maximal de trois mois après la date de raccordement de l'équipement. Après ce délai, le dossier ne sera pas instruit.

Le service instructeur analysera le dossier reçu (pièces du dossier et conditions d'éligibilité) et s'il est complet et éligible à l'aide, le proposera au vote du Conseil syndical.

Une demande de confirmation préalable sur l'éligibilité à la subvention peut être faite auprès du service instructeur.

Le versement de la subvention sera fait par virement bancaire.

Le dossier de demande de subvention sera envoyé sur demande par le Syndicat La Fibre64 ou téléchargeable sur le site <https://lafibre64.fr/>

**Conseil syndical**  
**Séance du 11 mai 2023**  
**Délibération n°8-2023-11-05**  
**Subventions pour l'installation d'un**  
**équipement de raccordement non filaire**  
**à Internet**  
**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Communauté de communes BEARN DES GAVES | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN      | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN   | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN  | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY     | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Jean ARRIUBERGE      |
|  | Valérie CAMBON       |
|  | Isabelle PARGADE     |
|  | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant l'évolution du règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion internet,

**VU** la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, faisant évoluer le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, trois dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement satellitaire.

---

**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'accorder** une subvention à trois bénéficiaires pour un total de **792 €**.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,



Philippe FAURE

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE

## Conseil syndical Séance du 11 mai 2023

**Délibération n°9-2023-11-05**

**Avenant n°1 Convention de financement  
Plan France Très Haut Débit**

**Collège Aménagement numérique**

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 10h30 en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Communauté de communes BEARN DES GAVES | Grégory NEXON        |
| Communauté de communes HAUT BEARN      | Bernard AURISSET     |
| Communauté de communes LUYS EN BEARN   | Thierry GADOU        |
| Communauté de communes NORD EST BEARN  | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY     | Philippe LACROUX     |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN      |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Jean ARRIUBERGE      |
|  | Valérie CAMBON       |
|  | Isabelle PARGADE     |
|  | Nicolas PATRIARCHE   |

Excusés :

|  |  |
|--|--|
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ     | Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir donné à Monsieur FAURE)    |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU  | Jean-Paul CASAUBON   |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Claire DUTARET-BORDAGARAY (pouvoir donné à Monsieur ALLEMAN) |
| Département des Pyrénées-Atlantiques   | Philippe ECHEVERRIA (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)    |
|  | Isabelle LAHORE (pouvoir donné à Madame PARGADE)             |
|  | Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)  |
|  | Michel MINVIELLE   |
|  | Charles PELANNE (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE)        |



Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 3 mai 2023

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

**VU** la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « Convention FSN ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

**VU** l'avenant du 07 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

**VU** la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Syndicat Mixte La Fibre64 en date du 6 décembre 2021,

**VU** la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

**VU** l'avenant du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

**VU** la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit ».

L'Etat a accordé à La Fibre64 une subvention pour financer son projet d'initiative publique de deuxième génération sur les Pyrénées-Atlantiques. Le programme et les modalités de soutien sont décrits dans la convention en date du 6 décembre 2021 conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Syndicat Mixte ouvert.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du Plan France Très Haut Débit.

Il est proposé de prendre un avenant de transfert et de signer une convention avec l'ANCT.



**Après en avoir délibéré,**

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical **décide** :

- **d'adopter** le projet de convention annexée à la présente,
- **d'autoriser Monsieur** le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à la signer.

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**16 VOTANTS**

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

  
Philippe FAURE

Le Président,

  
Nicolas PATRIARCHE



**Plan France Très Haut Débit**  
***Réseaux d'initiative publique***  
**Avenant n°1**  
**à la convention en date du 6 décembre 2021**  
***Conditions générales et spécifiques***

**ENTRE :**

**L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat,** dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l'« **Autorité gestionnaire** » ou l'« **ANCT** »,

**ET**

**Le Syndicat Mixte La Fibre64,** représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, dont le siège est 64 avenue Jean Biray, 64058 Pau cedex 9 et l'adresse de gestion à la Technopole Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot, CS8011-64053 PAU CEDEX 09, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »,

L'ANCT et le Syndicat Mixte La Fibre64 sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « Convention FSN ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 07 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Syndicat Mixte La Fibre64 en date du 6 décembre 2021

Vu la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu l'avenant du 30 décembre 2022 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,

Vu la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit ».

## **Préambule**

L'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du programme dit des « investissements d'avenir » vise à accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit. À ce titre, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions.

L'Etat a accordé au Bénéficiaire une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire. Le programme du Bénéficiaire et la partie financée de ce programme est décrit dans la convention en date du 6 décembre 2021 conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Bénéficiaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

Le présent avenant acte du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT et de ses conséquences.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 6 décembre 2021 au Bénéficiaire du financement par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

La convention susmentionnée inclut :

- Les conditions générales et ses annexes ;
- Les conditions spécifiques relatives au Volet FttH.

La notion de Service Pilote de l'ANCT telle que déterminée dans la convention susmentionnée entre les parties disparaît pour ne laisser place qu'à la seule qualité d'Autorité Gestionnaire de l'ANCT en lieu et place de la CDC.

Par conséquent, l'intégralité des missions dévolues au Service Pilote sont intégralement traitées par l'Autorité Gestionnaire tous articles confondus de la convention susmentionnée.

De même, toutes les références à la convention FSN et aux instances du FSN sont remplacées par la convention de mandat de gestion et les instances du PFTHD.

## **ARTICLE 2 : Modifications de la partie relative aux conditions générales**

### **2.1. Modification de l'article 3 – Modalités du Financement**

Les parties conviennent de modifier l'article 3 comme suit :

« Conformément à la convention de mandat de gestion entre l'Etat et l'ANCT en date du 6 décembre 2021, l'Autorité Gestionnaire intervient dans le cadre du présent avenant en son nom et pour le compte de l'Etat. Le versement de la subvention par l'Autorité Gestionnaire est conditionné à l'abondement par l'Etat des crédits dédiés sur les comptes de l'ANCT conformément aux dispositions de la convention de mandat entre l'Etat et l'ANCT susmentionnée.

L'ANCT, Autorité Gestionnaire, n'engage pas son patrimoine ni dans le cadre du PIA, ni dans le cadre du programme 343 « PFTHD », et ne saurait en conséquence être contrainte de procéder à une quelconque avance, notamment en cas d'absence de crédits de paiement. Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire tels que décrits aux présentes, l'Autorité Gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le Financement conformément aux termes du présent avenant.

Il convient de se référer à l'article 3 du présent avenant pour connaître les modifications apportées aux conditions spécifiques dont il est fait référence dans les conditions générales de la convention. Le reste de l'article 3 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote ».

### **2.2. Modification de l'article 3.6 – Remboursement du Financement pour déclaration illégale**

Les parties conviennent de modifier l'article 3.6 comme suit :

« Le Comité d'engagement du 19 octobre 2016 a validé le principe de clauses automatiques à insérer directement dans les conventions qui seront établies entre l'Autorité gestionnaire et les porteurs de projet pour le décaissement des subventions dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Ainsi, conformément à cette décision, si les subventions publiques versées dans le cadre de la présente Convention devaient être déclarées illégales, il incomberait au Bénéficiaire l'obligation de rembourser la totalité des aides perçues ».

### **2.3. Modification de l'article 10.1 – Communication**

La disposition suivante est abrogée : « L'Autorité Gestionnaire conformément à l'article 9.2 de la Convention du 28 décembre 2016 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique »), est tenue de mettre à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs au programme d'investissements d'avenir en sa possession. Les dispositions

des articles L. 311-1 à L.311-8 du Code des relations entre le public et l'administration s'appliquent à la présente convention ».

#### **2.4. Modification de l'article 11 – Traitement des données personnelles**

Les parties conviennent de modifier l'intégralité de l'article 11 comme suit :

Dans le cadre du présent avenant, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **2.5. Modification de l'article 12.1 - Notification**

Les coordonnées de l'Autorité Gestionnaire sont les suivantes :

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

#### **2.6. Modification des annexes**

Les annexes 4 et 8 des conditions générales de la convention sont substituées respectivement par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Toutes les autres annexes des conditions générales de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

### **ARTICLE 3 : Modification de la partie relative aux conditions spécifiques**

Les Conditions Spécifiques relatives au Volet FttH font partie intégrante de la Convention en date du 6 décembre 2021 et de ses différents avenants. L'articulation des différents documents constituant la Convention est exposée dans les Conditions Générales.

Les parties conviennent de modifier les articles 1.3 et 1.3.1 comme suit :

#### **1.3 Demandes de versements du Financement**

La demande de versement sera adressée uniquement à l'Autorité gestionnaire dans des modalités identiques à celles de la convention du 6 décembre 2021.

### **1.3.1 Envoi d'une demande de versement du Financement**

Le Bénéficiaire devra notifier ses demandes de versement du Financement à l'Autorité Gestionnaire, dont les coordonnées sont reprises à l'article 2.5 du présent avenant.

Le format attendu de la demande de versement du Financement est précisé en annexe 1. De même pour la demande de versement du solde, en annexe 2.

Le courrier de demande de versement, signé par le représentant du Bénéficiaire, ainsi que les pièces listées à l'article 1.3.2 de la Convention du 6 décembre 2021 composant les demandes de versement du Financement devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité Gestionnaire.

Le Bénéficiaire contactera l'ANCT pour avoir accès à sa plateforme d'échanges de fichiers.

Le reste de la partie dédiée aux conditions spécifiques de la convention du 6 décembre 2021 reste inchangé dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

## **ARTICLE 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation dès lors qu'il y a confusion entre l'Autorité Gestionnaire et le Service Pilote.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

| Pour l'Autorité gestionnaire              | Pour le Bénéficiaire               |
|---|------------------------------------|
| Le Directeur Général<br>Stanislas BOURRON | Le Président<br>Nicolas PATRIARCHE |

**ANNEXE 1**  
**COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

[Nom du signataire  
Nom du Bénéficiaire  
Adresse du Bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Demande de versement N° [référence de la demande de versement]

Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Nom du signataire], agissant en qualité de représentant du [Bénéficiaire] dûment habilité aux fins des présentes :

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ainsi que son avenant,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la livraison et de la réception de l'infrastructure ou partie d'infrastructure faisant l'objet de la présente demande de versement, et notamment les procès-verbaux de réception validés sans réserve par le Bénéficiaire. Les documents seront conservés par le Bénéficiaire, afin de permettre à l'Autorité Gestionnaire ou toute entité associée au suivi de la Convention d'y accéder à des fins de contrôle,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 5.1 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées.

Demande le versement de la somme de XXX euros (en lettres euros) sur le compte renseigné à l'article 3.4 de la convention.

[signature et cachet du signataire]

[Nom, prénom, fonction du signataire]



**ANNEXE 2**

**ATTESTATION – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE**

[Nom du bénéficiaire]

[Nom du signataire]

[Adresse du bénéficiaire]

Programme France Très Haut Débit – Direction générale déléguée au numérique  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

[Ville], le [date]

Objet : Attestation confirmant l'objet des factures présentées dans la demande de versement du solde

Référence : Avenant n° XX à la convention en date du XX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Mme/M.XXX, agissant en qualité de représentant de XXX dûment habilité aux fins des présentes :

- certifie que l'ensemble des factures attestées par XXX, pour un montant total de XXX relève de dépenses relatives à la réalisation du Projet tel qu'il est décrit dans la Convention de subvention susvisée entre l'Autorité gestionnaire et XXXX

[signature et cachet du  
signataire]

[Nom, prénom, fonction du  
signataire]